



Statuts de l'Association Laines d'ici

1. Dénomination, siège

1.1. Laines d'ici est une association au sens de l'art. 60 ss du Code Civil Suisse.

1.2. Son siège est au secrétariat du Centre régional de la laine, de l'association Laines d'ici.

2. Buts

2.1. L'association Laines d'ici a pour but :

- de sauvegarder et promouvoir les laines de l'Arc jurassien
- de valoriser la production, la récolte et la transformation des laines régionales.

2.2. Afin de remplir ce but, Laines d'ici peut :

- développer les aspects socio-culturels
- développer une filière de transformation des laines régionales
- obtenir les appuis techniques et scientifiques appropriés et développer toutes les actions de formation et d'information nécessaires.

3. Membres

3.1. Les membres de l'association sont des personnes physiques et des personnes morales, qui coopèrent à la réalisation des objectifs et/ou les soutiennent financièrement.

3.2. Le statut de membre est acquis au moyen d'un formulaire d'inscription et du paiement de la cotisation.

3.3. Le statut de membre prend fin lors de la démission ou de la mort du membre, respectivement de la dissolution de la personne morale. La démission écrite doit être adressée au secrétariat, pour la fin de l'année commerciale.

4. Organisation

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

4.1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle élit les membres du comité et les vérificateurs des comptes. Elle se réunit au moins une fois par année et chaque fois qu'au moins un cinquième des membres le demande. Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple. L'assemblée générale a la libre décision de l'admission ou de l'exclusion de ses membres. Elle décide du montant des cotisations annuelles selon les besoins de l'association.

4.2. Le comité se compose d'au moins trois membres.

Il se constitue lui-même. Il est nommé pour deux ans. La réélection est possible. Le comité gère les affaires courantes et représente l'association auprès du public. Deux membres du comité ont le droit de signature individuel.

4.3. Les vérificateurs sont nommés pour deux ans et rééligibles.

5. Ressources

5.1. Les revenus de Laines d'ici sont :

- Les cotisations des membres
- Les dons, legs, subventions, parrainages
- Les ventes de laines brutes et transformées
- Les ventes des créations des artisanes
- Les bénéfices des cours dispensés par les artisanes

5.2. La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue. Tout droit personnel des sociétaires à l'avoir social est exclu.

5.3. En cas de dissolution de l'association, le bénéfice net doit être versé à une ou plusieurs institutions oeuvrant dans des buts similaires.

6. For juridique

En cas de litige entre l'association et ses membres, le lieu du for juridique se situe au domicile de l'association (1.2.).

7. Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur le jour de leur acceptation et remplacent les précédents.

Ils ont été approuvés le 5 avril 2017, par l'assemblée générale des membres de l'Association Laines d'ici, à Saignelégier.

Au nom de l'assemblée générale :

La présidente
Coraline Sandoz

La vice-présidente
Valérie Thiébaud

